



Informations générales et réglementaires

Loi d'accélération des énergies renouvelables

La [loi d'accélération des énergies renouvelables](#) a été promulguée le 10 mars 2023.

Cette dernière comprend 4 piliers :

- planifier avec les collectivités ;
- simplifier les procédures administratives ;
- mobiliser toutes les surfaces disponibles ;
- partager la valeur ajoutée produite par les ENR.

Un référent préfectoral sera nommé pour chaque département, qui jouera un rôle central dans la définition des zones d'accélération, et sera facilitateur et coordinateur des processus d'instruction.

Les zones d'accélération des ENR seront à l'initiative des communes, avec une mise en place en plusieurs étapes : mise à disposition des données par l'Etat (délai : 2 mois) ; proposition des zones par les communes (délai : 6 mois) ; concertation territoriale par le référent préfectoral unique ; avis du comité régional de l'énergie (délai : 3 mois).

Si les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs, le comité demandera des zones complémentaires.

Sur l'axe de mobilisation de toutes les surfaces disponibles, des **obligations d'équiper en ombrières, avec production d'EnR, la moitié de la superficie des parkings extérieurs de + de 1500m²** sont prévues. Cette obligation s'applique au 01/07/2026 ou au 01/07/2028, en fonction des situations (renouvellement de concession; taille du parking...)

Enfin, un fonds de soutien aux projets locaux va être créé.

À noter que beaucoup de détails pratiques n'ont pas encore été fixés. Des décrets d'application sont notamment prévus sur les mesures financières incitatives, les zones d'exclusion, etc..

Pour une synthèse de la loi, c'est [ICI](#)

Et pour retrouver le texte de la loi : [ICI](#)

Plan d'accélération de la Géothermie

Le plan d'accélération de la Géothermie a pour ambition :

- ✓ D'augmenter de 40% le nombre de projets de géothermie profonde lancés d'ici 2030.

- ✓ De doubler le nombre d'installations de pompes à chaleur géothermique chez les particuliers d'ici 2025.

Pour inciter les Français à recourir à la géothermie, l'aide pour toute **installation d'une pompe à chaleur géothermique** en remplacement d'une vieille chaudière thermique est portée à **5000 euros quel que soit le niveau de revenu** (contre 4000 euros jusqu'alors pour les ménages les plus modestes et 2500 euros pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs).

En cumulant ce « Coup de pouce » aux autres dispositifs de soutien, jusqu'à 90% du coût total de l'installation pourra être pris en charge par l'État pour les ménages les plus modestes.

Interdiction de mise en location des logements énergivores

La loi Climat et Résilience de 2021 interdit progressivement la mise en location des logements les plus énergivores. Ainsi, les « passoires thermiques », alors considérées comme insalubres, ne pourront plus être louées, selon le calendrier suivant :

Étiquette du logement (classe DPE)	Date d'interdiction de mise en location (à compter du ...)
> 450 kWh / m ² / an	01/01/2023
Étiquette G	01/01/2025
Étiquette F	01/01/2028
Étiquette E	01/01/2034

Par ailleurs, depuis le 25/08/2022, les loyers des logements étiquetés F ou G ne peuvent plus être augmentés.

Supports et informations

Instructions des demandes d'autorisation d'implantation de panneaux solaires

Le 9 décembre dernier, une nouvelle instruction relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été publiée. Ce document, signé par les ministres de la Culture, de la Transition énergétique et de la Transition écologique, à destination des préfets de régions, a pour objet de favoriser les développements de projets photovoltaïques tout en garantissant la préservation du patrimoine.

Pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement, à savoir une capacité photovoltaïque cible de 100 GW d'ici 2050, le choix a été fait de privilégier le développement des zones déjà artificialisées (délaissés autoroutier, parkings extérieurs de plus de 2 500 m², terrains dégradés, toitures...).

Les ABF ont un rôle capital dans ce développement de par leurs expertises, leurs connaissances du territoire et leurs importances au cours de l'instruction du projet. Cependant, des problèmes de communication ou des visions différentes des territoires ont dégradé la relation ABF – porteur de projet. Afin de pallier cette difficulté, plusieurs **préconisations ont été formulées par rapport à l'implantation de panneaux solaires sur/ou à proximité des monuments historiques ou des sites classés et inscrits.**

Vous pouvez retrouver les informations détaillées [ICI](#)

Vous pouvez retrouver l'instruction complète [ICI](#)

Le défi de la Neutralité Carbone pour l'Île de France

L'Institut Paris Region a engagé en 2020 un ensemble de travaux et réflexions afin de donner des clés de lecture sur une trajectoire ZEN (Zéro Émissions Nettes) pour l'Île-de-France.

Cette publication capitalise les enseignements issus du cycle de rencontres ZEN organisé en 2021 en partenariat avec la Région Île-de-France.

Sa lecture permet d'appréhender le concept de neutralité carbone, de mieux comprendre les enjeux sectoriels pour l'Île-de-France et propose des recommandations pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation aux différentes échelles territoriales mobilisant initiatives publiques et privées.

Pour lire la synthèse, c'est : [ICI](#)

Financements et accompagnements

AAP Fonds Mobilités Actives 6ème édition – Aménagement pistes cyclables

Ce fonds national a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités. Il est doté de 250 M€ pour l'année 2023. Il est encore temps pour candidater : **la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 avril 2023 (sur démarches simplifiées).**

Toutes les informations à retrouver [ICI](#)

MaPrimeRenov' Copropriétés

En France, le bâtiment est le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre. Il représente à lui seul 27 % des émissions de CO2 et près de 45 % de la consommation d'énergie finale. Le secteur du bâtiment a donc un rôle central à jouer dans l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Tout en agissant concrètement pour le climat, la réalisation de travaux de rénovation énergétique permet d'améliorer le confort des logements et de réduire la facture énergétique des Français.

Ainsi, depuis le 1^{er} février 2023, le plafond des travaux de rénovation énergétique des copropriétés est relevé de 15000 € à 25000 € par logement, avec un taux de subvention de 25 %, quelque soit le niveau de revenu. **La subvention peut donc atteindre 6250€, quelque soit le revenu du ménage.**

Par ailleurs, une prime individuelle supplémentaire peut être versée aux ménages aux revenus modestes et très modestes. Cette aide peut atteindre 1500€ pour les ménages aux revenus modestes, et peut aller jusqu'à 3000€ pour les ménages aux revenus très modestes.

Pour trouver un espace France Renov, qui pourra vous conseiller, c'est : [ICI](#)

Retrouver tous les détails sur la rénovation énergétique : [ICI](#)

Fonds Vert : Mesure Ingénierie

Les collectivités yvelinoises peuvent candidater à la mesure Ingénierie du Fonds Vert au fil de l'eau jusqu'au 31/12/2023. Cette mesure a vocation à aider les collectivités ou groupements de collectivités pour financer l'ingénierie d'animation et de planification.

Les projets pouvant être soutenus doivent correspondre à l'élaboration d'une stratégie de transition écologique : analyse du parc de bâtiments d'une collectivité pour définir une planification pluri-annuelle de travaux, plan d'action CRTE, projet de territoire de transition écologique, diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, mise en place de tableaux de bord de suivi de la transition écologique, animation participative d'une stratégie territoriale, formations autour de la transition écologique, démarche paysagère, stratégie de déploiement du co-voiturage, stratégie foncière...

Vous retrouverez toutes les informations concernant la mesure « Ingénierie » du Fonds Vert : [ICI](#)

Et le cahier d'accompagnement de cette mesure : [ICI](#)

Îlots de fraîcheur : des aides de la Région

La Région Île-de-France déploie une aide pour 100 îlots de fraîcheur. La Région encourage les projets favorisant l'adaptation locale des territoires aux effets du changement climatique, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature. Le taux de subvention peut atteindre 60 %.

Des exemples de projets soutenus : désimperméabilisation des sols, végétalisation, gestion alternative des eaux pluviales, mise en place de revêtements durables, toitures végétalisées...

Pour plus d'information, c'est [ICI](#)

Création ou extension de réseau de chaleur ou de froid

L'ADEME lance la 2^{ème} édition de l'AAP une ville un réseau pour une aide maximale pouvant monter jusqu'à 80% : cette aide s'adresse aux collectivités, associations et entreprises qui souhaitent réaliser une étude pour déterminer les conditions de réussite de leur projet de création ou d'extension d'un réseau de chaleur et/ou de froid Enr&R (Énergie Renouvelable et de Récupération) ou d'une boucle d'eau tempérée géothermique, au sein d'une ville ou d'une EPCI de population inférieure à 50 000 habitants.

Vous trouverez les conditions d'éligibilité : [ICI](#)

En Ile-de-France, cette aide sera apportée jusqu'à 40% par la Région IDF et jusqu'à 40% par l'ADEME IDF, soit une aide maximale de 80%.

Agenda

14 avril de 10h à 12h : « Rénovation énergétique : des outils nationaux et régionaux pour améliorer la connaissance du parc bâti de son territoire »

Organisé par la DRIEAT et la DRILH, ce webinaire sur les outils de diagnostic permettant d'améliorer l'informations du parc bâti de vos territoires et d'accompagner la construction de stratégies ambitieuses de rénovation. Plus d'informations et inscription [ICI](#)

20 avril de 14h à 16h : « Adaptation aux changements climatiques : quels scénarios climatiques choisir pour se projeter ? »

Le Comité 21 organise un cycle de webinaires pour partager des retours d'expérience d'acteurs ayant intégré des scénarios climatiques dans leur planification territoriale. Plus d'informations et inscription : [ICI](#)

20 avril de 16h à 17h : « Présentation des évolutions du Fonds Chaleur 2023 et de la démarche EnRChoix, ainsi que le calendrier de l'AAP Chaleur Renouvelable IDF 2023-2024 » par l'Ademe

Inscriptions [ICI](#)

27 avril de 10h30 à 12h : Les peintures réfléchissantes, organisé par Adaptaville

Peindre les villes en blanc, est-ce vraiment efficace ? Ce webinaire reviendra sur les avantages et inconvénients des peintures réfléchissantes.

Mais l'objectif de cet évènement est aussi d'avoir une vision opérationnelle de la mise en place des peintures anti-chaueur : efficacité, coût, durabilité, faisabilité, etc.

Informations et inscriptions : [ICI](#)

7 juin 2023 : Formation « intégration de la nature en ville à l'échelle du projet » à Jouy en Josas

La DDT, en partenariat avec le Cerema, les partenaires de la CYTé et la ville de Jouy-en-Josas, vous invitent à participer à une journée consacrée à l'intégration de la nature en ville à l'échelle du projet pour un aménagement durable : le mercredi 7 juin à Jouy-en-Josas.

Cette journée s'adresse aux élus et équipes techniques des collectivités yvelinoises.

Nous vous proposerons des temps d'échange autour du sujet de la Nature en ville en lien avec les projets d'aménagement, qui seront illustrés par des retours d'expérience. Nous vous proposerons également une visite de terrain.

Inscriptions au mail suivant : ddt-secretariat@yvelines.gouv.fr